

COMMISSION DE RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS  
D'ARTISTES ET DES ASSOCIATIONS

---

Dossier : R-62-98

Montréal, le 8 octobre 1999.

PRÉSENTS :

Me Jean Corriveau, président

Me Marie Lucie Doyon, vice-présidente

Madeleine Panaccio, membre

---

**WRITERS GUILD OF CANADA**  
**(Ci-après appelée la WRITERS)**

**Demanderesse**

Pour la Writers : Me Colette Matteau  
(Brodeur, Matteau, Poirier)

## DÉCISION

Il s'agit d'une demande de reconnaissance en vertu de l'article 12 de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*<sup>1</sup> soumise par la demanderesse le 22 octobre 1998.

### SECTEUR DE NÉGOCIATION

Par une décision en date du 27 juillet 1999, la Commission a défini comme suit le secteur de négociation recherché :

*« Tous les auteurs de textes de langue autre que française dont les services sont retenus par un producteur pour l'enregistrement sur un disque ou un autre mode d'enregistrement du son, à l'exclusion de l'enregistrement d'une annonce publicitaire, dans la province de Québec »*

### REPRÉSENTATIVITÉ/

Conformément à l'article 16 de la Loi, un avis est publié dans les journaux *La Presse* et *The Gazette* du samedi 21 août 1999, indiquant que la Commission a l'intention de procéder à une détermination de la représentativité de la **Writers** et qu'à cette fin, la liste des membres produite par celle-ci le 22 octobre 1998, sera considérée.

---

<sup>1</sup> L.R.Q. c. S-32.1, ci-après nommé la Loi.

Cet avis indique également que les artistes et les associations d'artistes qui s'objectent au caractère majoritaire des adhérents de la **Writers** dans le secteur de négociation visé doivent le faire au moyen d'un écrit faisant état des motifs de leur objection, adressé à la Commission au plus tard le 10 septembre 1999.

Aucune objection n'a été adressée à la Commission.

La Commission constate que la demanderesse rassemble la majorité des artistes du secteur de négociation et estime que ses règlements satisfont aux exigences de la Loi.

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi,

EN CONSÉQUENCE,

la Commission

ACCORDE LA RECONNAISSANCE à la **WRITERS GUILD OF CANADA** pour représenter :  
« **Tous les auteurs de textes de langue autre que française dont les services sont retenus par un producteur pour l'enregistrement sur un disque ou un autre mode d'enregistrement du son, à l'exclusion de l'enregistrement d'une annonce publicitaire, dans la province de Québec.** »

---

Me Jean Corriveau, président

---

Me Marie Lucie Doyon, vice-présidente

---

Madeleine Panaccio, membre